

# **COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**

## **du 15 MARS 2008**

L'an deux mille huit, le quinze mars à dix huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie.

Présents : ANDRE Patricia, BARBE Eric, BARRUET-ULRICH Line, DESVAGES Gérard, DUPONT Claude, FOUQUES Jacques, GRANDIN Bénédicte, LACHÈVRE Jean-Pierre, LAVARDE Patrick, LEJEUNE Marie-Henriette, LEPOIVRE Jean-Ghislain, LEROND Maurice, ROUÉ Georges, THIBERGE Pascal

Excusé : ANQUETIL Stéphanie (Pouvoir à Jean-Pierre LACHEVRE)

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Maurice LEROND, doyen d'âge, qui a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal de l'élection municipale du 9 mars 2008 et a déclaré installer dans leurs fonctions de conseiller municipal les personnes citées.

Le Conseil municipal étant au complet de ses membres, il peut être procédé à l'élection du Maire et des Adjoints.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Patrick LAVARDE.

### **ELECTION DU MAIRE**

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4 ,L 2122-7 à L 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-5 et L 2122-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président appelle les candidatures. Monsieur Jean-Pierre LACHÈVRE présente sa candidature.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....15

À DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral .....0

RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés.....15

Majorité absolue..... 8

Ont obtenu : LACHÈVRE Jean-Pierre	quatorze voix	14
	Blanc	un 1

M. Jean-Pierre LACHÈVRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

M. Jean-Pierre LACHÈVRE remercie les membres du Conseil municipal de leur confiance et s'engage à poursuivre l'action entreprise depuis un an et à assurer sa fonction dans une logique de service au bénéfice de tous les habitants de Graye-sur-Mer.

#### **DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de déterminer le nombre de postes d'adjoints à pourvoir dans le cadre des dispositions législatives en vigueur. Celles-ci précisent en effet que le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints dans la limite de 30 % de l'effectif légal du dit Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer à quatre le nombre de postes d'Adjoints.

#### **ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur LACHÈVRE, élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

Le Maire appelle les candidatures et Marie-Henriette LEJEUNE exprime sa candidature.

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....15

À DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral... ..0

RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés.....	15
Majorité absolue .....	8
Ont obtenu : Marie-Henriette LEJEUNE	quatorze voix 14
Blanc	un 1

Marie-Henriette LEJEUNE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Adjoint et a été immédiatement installée.

### ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Deuxième Adjoint. Le Maire appelle les candidatures. Seul M. Georges ROUÉ exprime sa candidature.

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	15
À DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral .....	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés.....	15
Majorité absolue .....	8
Ont obtenu : M. Georges ROUÉ	quatorze voix 14
Blanc	un 1

M. Georges ROUÉ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

### ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Troisième Adjoint. Le Maire appelle les candidatures. Seul M. Pascal THIBERGE exprime sa candidature.

## **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	15
À DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral .....	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés.....	15
Majorité absolue .....	8

Ont obtenu : M. Pascal THIBERGE	quatorze voix	14
	Blanc un	1

M. Pascal THIBERGE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

## **ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Quatrième Adjoint. Le Maire appelle les candidatures. Seul M. Maurice LEROND exprime sa candidature.

## **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	15
À DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral...	1
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés.....	14
Majorité absolue.....	8

Ont obtenu : M. Maurice LEROND	neuf voix	9
Claude DUPONT	deux voix	2
	Blanc trois	3

M. Maurice LEROND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

## DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Le Conseil municipal procède à l'élection des délégués de la commune aux structures intercommunales. Le vote a lieu à bulletins secrets. Sont élus au premier tour de scrutin :

<b>EPCI</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>Nombre de voix</b>	<b>SUPPLEANTS</b>	<b>Nombre de voix</b>
Communauté de commune <b>BESSIN SEULLES ET MER</b>	Pascal THIBERGE Marie-Henriette LEJEUNE Jean-Pierre LACHÈVRE	15 15 15	Patrick LAVARDE Georges ROUÉ Claude DUPONT	15 15 15
Comité Juno Beach	Eric BARBE	15		
ADTLB	Jean-Ghislain LEPOIVRE	15	Claude DUPONT	15
RPI Graye-Banville-Sainte Croix	Jean-Pierre LACHÈVRE Marie-Henriette LEJEUNE Pascal THIBERGE	15 15 15		
Syndicat mixte de gestion des espaces naturels du Calvados	Claude DUPONT	15		
SIAEP de la Vallée de la Seulles	Jean-Pierre LACHÈVRE	15	Gérard DESVAGES	15
Syndicat départemental d'électrification du Calvados (SDEC Energie)	Jean-Pierre LACHEVRE	15	Jean-Ghislain LEPOIVRE	15
Syndicat électrification du canton de Ryes	Maurice LEROND Jean-Pierre LACHEVRE	15 15		
SIAE de la Seulles	Eric BARBE Claude DUPONT	14 15		
Syndicat intercommunal du collège de Courseulles	Jean-Pierre LACHÈVRE Jacques FOUQUES	15 15		

Conseil d'administration Château de Vaux	du (pm. Le maire es qualité)		Marie-Henriette LEJEUNE	15
--	------------------------------	--	-------------------------	----

## COMPOSITION DES COMMISSIONS

Le Maire fait part au Conseil municipal des désignations auxquelles il souhaite procéder au sein des commissions du Conseil municipal et au CCAS. Il précise que ces désignations s'appuient sur les compétences et centres d'intérêt des conseillers. Chacune de ces commissions sera dotée d'un animateur (souligné dans la liste).

<b>COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	
Voirie et bâtiments	<u>G. Roué</u> , G. Desvages, C.Dupont, P. Lavarde, M.H.Lejeune, J.G.Lepoivre, M.Lerond
Vie locale, animation et tourisme (camping)	<u>C.Dupont</u> , <u>MH Lejeune</u> , P. André, S.Anquetil, E.Barbé, L. Barruet, G.Desvages,, B.Grandin
Urbanisme et aménagement	<u>P. Thiberge</u> , S. Anquetil, E. Barbé, G. Desvages, C.Dupont, P. Lavarde, M.H. Lejeune, J.G.Lepoivre, G. Roué
Environnement	<u>P. Lavarde</u> , S. Anquetil, E. Barbé, C. Dupont, B. Grandin, G. Roué, P. Thiberge
Appel d'offres	Membres titulaires : E. Barbé, G. Desvages, G. Roué Suppléants : J. Fouques, J.G.Lepoivre, M. Lerond

<b>Centre Communal d'Action Sociale</b>	
<i>Le maire est président de droit, 4 membres sont élus au sein du Conseil municipal et 4 membres sont nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.</i>	
Délégués du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS	P.André (15 voix), MH Lejeune (14 voix), L. Barruet-Ulrich (15 voix), J.G.Lepoivre (14 voix)

Jacques Fouques a obtenu une voix.

## **DELEGATION AU MAIRE**

Sur la proposition du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de faire application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et délègue en conséquence au maire un ensemble de pouvoirs :

### **Article L2122-22**

Modifié par LOI n°2007-1787 du 20 décembre 2007 - art. 13

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

La séance est levée à 18.45 heures.